

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2011/10/29/2011031598/justel>

Dossier numéro : 2011-10-29/05

Titre

29 OCTOBRE 2011. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les échelles de traitement du personnel de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 13-01-2021 inclus.

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 19-12-2011 page : 78841

Entrée en vigueur : 19-12-2011

Table des matières

Art. 1-9

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

Texte

Article [1er](#). Les échelles de traitement liées aux grades du personnel de l'Agence régionale pour la propreté visés par cet arrêté sont fixées à l'annexe 1re.

[Art. 2](#). Les échelles de traitement des grades communs des niveaux 1 et 2+ que peuvent porter les agents du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes d'intérêt public visés à l'article 2 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2002 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale sont fixées comme suit :

Grade	Echelle
Niveau 1	
Directeur général	16/1
Directeur général adjoint	15/1
Inspecteur général	15/1
Directeur	13/2

Ingénieur principal	11/6
Conseiller adjoint	11/3
Ingénieur	10/3
Attaché	10/1
Niveau 2+	
Analyste de programmation	29/1
Expert en chef	28/1
Secrétaire de direction en chef	28/1
Infirmier en chef	28/1
Assistant social en chef	28/1
Traducteur en chef	28/1
Chef programmeur	28/1
Expert principal	27/1
Secrétaire principal de direction	27/1
Infirmier principal	27/1
Assistant social principal	27/1
Traducteur principal	27/1
Programmeur	27/1
Expert	26/1
Secrétaire de direction	26/1
Infirmier	26/1
Assistant social	26/1
Traducteur	26/1

La correspondance des grades prévus par le présent article vis-à-vis des grades du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes d'intérêt public de la Région se trouve en annexe 2.

[Art. 3.](#) Les échelles de traitement des grades particuliers de Bruxelles Propreté, Agence régionale pour la propreté sont fixées comme suit :

Grade	Echelle
Niveau 1	

Ingénieur en chef-directeur	13/4
Ingénieur industriel-directeur	13/2
Ingénieur-industriel principal de propreté publique	1.89
Ingénieur-industriel de propreté publique	1.80
Niveau 2	
Premier assistant principal	1.63
Premier assistant de propreté publique	1.53
Chimiste	1.75
Contrôleur " recherche et verbalisation "	1.59
Agent de proximité	1.59
Assistant de direction	1.53
Assistant de propreté publique	1.50
Niveau 3	
Premier adjoint	1.40
Adjoint	1.24
Chef contrôleur	1.84
Premier surveillant de propreté publique	1.75
Premier ouvrier spécialisé de propreté publique	1.75
Surveillant de propreté publique	1.59
Ouvrier spécialisé principal de propreté publique	1.59
Brigadier	1.45
Ouvrier spécialisé de propreté publique	1.45
Ouvrier qualifié	1.40
[² Encadrant]-2	1.40
Niveau 4	
Conducteur de véhicule lourd principal	1.40
Premier ouvrier de propreté publique	1.30
Ouvrier principal de propreté publique	1.26
Conducteur de véhicule lourd	1.30